

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-JÉRÔME

RÈGLEMENT NO 0734-002

**RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT
0734-000 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE
PAVAGE ET D'ÉCLAIRAGE SUR LA RUE
MÉLANIE, AINSI QU'UN EMPRUNT DE
315 000 \$, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ**

ATTENDU l'adoption par la résolution CM-9357/14-02-25 du règlement 0734-000 décrétant des travaux de pavage et d'éclairage sur la rue Mélanie, ainsi qu'un emprunt de 315 000 \$ – PR 2006-78;

ATTENDU l'adoption par la résolution CM-11795/17-08-29 du règlement 0734-001 amendant le règlement 0734-000 décrétant des travaux de pavage et d'éclairage sur la rue Mélanie, ainsi qu'un emprunt de 315 000 \$;

ATTENDU QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) a approuvé le règlement d'emprunt 0734-000, le 15 avril 2014;

ATTENDU QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) a approuvé le règlement d'emprunt 0734-001, le 8 janvier 2018;

ATTENDU QUE le projet a été complété, mais que certains volets du projet ont coûté moins cher et/ou n'ont pas été refacturés à la Ville par le promoteur;

ATTENDU QUE les travaux réalisés qui ont été refacturés par le promoteur à la Ville totalisent 120 167 \$;

ATTENDU la présentation du projet de règlement, le dépôt dudit projet de règlement et l'avis de motion numéro AM-14711/21-11-23 donné lors d'une séance ordinaire du Conseil tenue le 23 novembre 2021;

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME DÉCRÈTE CE QUI SUIVIT:

ARTICLE 1.- L'article 1, du règlement 0734-000 est remplacé par le suivant :

ARTICLE 1.- Le conseil est autorisé à exécuter des travaux de pavage et d'éclairage sur la rue Mélanie (PR 2006-78), tel qu'il appert au devis estimatif préparé par monsieur Miguel Brazeau, chef de la Division de la comptabilité et trésorier adjoint, en date du 7 octobre 2021, lequel fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « 1.1 ».

ARTICLE 2.- L'article 2, du règlement 0734-000 est remplacé par le suivant :

ARTICLE 2.- Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 120 167 \$ pour les fins du présent règlement à laquelle s'ajoute un montant à titre de solde disponible pour règlement d'emprunt fermé de 46 408 \$. Pour pourvoir au financement de ce montant, des paiements comptants de 27 196 \$ seront appliqués, ainsi qu'un emprunt de 139 379 \$.

ARTICLE 3.- L'article 3, du règlement 0734-000 est remplacé par le suivant :

ARTICLE 3.- Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement ainsi que le solde disponible pour règlement d'emprunt fermé, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 139 379 \$ sur une période de 20 ans.

ARTICLE 4.- Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Le Maire,

MARC BOURCIER

La Greffière de la Ville,

MARIE-JOSÉE LAROCQUE, MAP, OMA

/sr

Avis de motion :	23 novembre 2021
Présentation :	23 novembre 2021
Adoption :	***
Approbation :	***
Entrée en vigueur :	***